

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 111 (1966)
Heft: 12

Rubrik: Chronique du tir

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique du tir

L'arme pour vaincre, l'étui pour survivre

Après la parution de notre article intitulé « Le tir instinctif » (RMS février 1965), nous avions recueilli quelques échos à notre propos. Intérêt poli de quelques-uns, encouragements timides de quelques autres. Des critiques aussi d'avoir proposé une innovation faisant fi de la coutume ou des traditions.

Proposer une tenue que ne dénigrerait pas un Texan lors du rodéo local ne fait guère sérieux. Laissons à d'autres les déguisements d'opérette. Mais revenons à notre problème.

Nous l'avons dit et le répétons, la seule justification à laquelle peut prétendre l'arme de poing est celle d'un « chien de garde » destiné à la défense immédiate. Cette définition situe les limites exactes de l'emploi et fait ressortir le caractère *imminent* de la menace.

Si les circonstances de lieu et de situation le permettent encore, seule la *promptitude de la parade* sera susceptible de renverser la situation. Pour ce faire, il ne sert à rien d'être porteur d'une des meilleures armes de poing existante, si sa laborieuse mise en batterie compromet irrémédiablement nos chances de succès.

Un étui de dégainage est le complément logique de l'arme. Au risque de nous répéter, ce matériel doit répondre aux impératifs suivants :

1. Port de l'arme *obligatoirement au côté droit* (Les gauchers inverseront le dispositif).
2. Etui ouvert, permettant une prise en main instantanée, sans recourir à l'usage des deux mains.
3. Position de l'étui à hauteur de la cuisse, de manière que la crosse de l'arme vienne se loger instinctivement dans la main lorsque le tireur est en station debout.
4. Un « passant », muni d'une pression robuste permettra d'assurer l'arme dans les conditions particulières (service d'ordre, progression en terrain difficile, piste d'obstacles, haute montagne, etc.), de manière qu'une tierce personne ne puisse s'en saisir ou que l'arme ne chute par suite d'une position peu orthodoxe.

Dans tous les autres cas (rôle de sentinelle ou de convoyeur, attente sur les positions, permanence au PC, etc.), l'étui sera désas-suré.

Seront à proscrire dans la conception d'un tel matériel les rabats, boucle de fermeture à ardillon, bretelle, etc.

Dans cet ordre de réalisations, l'intendance des matériels US a mis au point un étui qui a fait ses preuves depuis 1915 et qui n'a pas été modifié depuis lors. La France a pour sa part réalisé un étui très séduisant dans sa conception qui équipe progressivement les hommes des CRS.

Il est incontestable que ces études n'ont pas été conduites pour satisfaire à un folklore national. Seules les exigences d'une campagne militaire ont été à l'origine de ces réalisations. Nous serions en ce qui nous concerne fort satisfait que le « Service technique militaire » se penche sur ce problème, certes mineur, mais dont les conséquences peuvent être décisives.

Armes de poing : la politique des super-calibres se justifie-t-elle ?

Il n'est pas sans intérêt de lire les articles consacrés à ce sujet, et cela d'autant plus lorsqu'ils sont traités par des gens dont l'optique diverge de la nôtre.

Tel est le cas d'un article paru sous la plume de Bob Wallack, correspondant du magazine « *Gun Digest* », ouvrage mensuel qui fait autorité dans le monde du tir aux Etats-Unis.

Avec tout l'enthousiasme propre aux natifs des Etats-Unis, et qui plus est, peut-être aux Texans, cet auteur fait l'apologie du revolver « *The 41 Magnum* » développé par la non moins sérieuse firme de Springfield, Smith and Wesson.

Nous ne voulons pas contester les qualités de l'arme envisagée, ou même ternir la joie de ce distingué tireur-écrivain, mais essayer de définir le cahier des charges que doit remplir le constructeur d'une arme nouvelle. Cela est d'autant plus difficile que le problème n'est pas posé de la même manière dans le vieux et le nouveau-monde. Le constructeur européen tend à développer *un ensemble arme-projectile réalisant un compromis acceptable entre la force vive développée, le poids et une quantité de recul supportables*.

A l'encontre de cette formule, les firmes américaines concentrent leurs recherches sur *une puissance maximum du projectile*, négligeant ses corollaires, soit la vitesse de recul et le poids de l'arme.

Le problème ainsi posé, il n'est pas inutile d'étudier les conséquences secondaires de recherches opposées, sinon contradictoires. On serait tenté de se poser la question : comment deux conceptions à ce point éloignées ont-elles pu se développer à l'endroit d'une arme dont la fonction est a priori identique ?

Il est facile d'y répondre. Bien que d'origine latine, si l'on en croit l'étymologie, l'arme à feu courte moderne fut essentiellement développée en Allemagne. Nous devons incontestablement à des Hugo Borchardt, Georg Luger et Fritz Walther les réalisations qui encore actuellement font école dans le domaine de l'arme semi-automatique. Mentionner ces chercheurs, c'est dire leur appartenance à un monde d'ingénieurs, plus proche de la mécanique rationnelle que des champs opérationnels!

A l'inverse, les fils de la libre Amérique eurent davantage l'expérience des guerres coloniales, sans compter les luttes que certains durent soutenir contre les animaux féroces qui hantaient les territoires de l'Ouest.

Notre problème reste posé. Dans notre cas particulier, à quelle formule devons-nous nous rallier? La mise hors de combat de l'adversaire humain mobilise deux conditions complémentaires: *puissance et justesse*. Cela nous rappelle certaines images de cinégétique. La charge puissante d'un rhinocéros furieux ne sera que vaine énergie dissipée si elle n'atteint son adversaire alors que le bec acéré de l'aigle pourra avoir un effet mortel s'il atteint une partie vitale de sa victime. Si nous transposons cette image, il en va de même pour le projectile de l'arme à feu. Rien ne sert de développer un projectile superpuissant s'il n'atteint pas son but.

Théoriquement, rien n'empêcherait un constructeur de développer une arme de poing chambrée pour la munition au cal. de 7,50 mm tirée par nos MQ — FA et mitr. légère.

Une telle conception obligerait le constructeur à donner au poids de l'arme et à son dessin de telles dimensions qu'aucun utilisateur ne pourrait en faire usage. Et c'est bien là que réside le problème. Il est acquis qu'une puissance de choc maximum ne sera réalisée qu'avec un projectile lourd et de gros diamètre (équivalent ou supérieur à 9 mm). Si nous voulons néanmoins que la pénétration soit satisfaisante, cette dernière étant théoriquement proportionnelle à l'énergie cinétique au moment considéré par unité de surface de la balle, soit E^o , les vitesses restantes devront conserver une valeur suffisante.

S

Pour ce faire, la V^o doit être voisine de la vitesse sonique (340 m/s), voire supersonique. Cela nous conduit naturellement à l'adoption de douilles de grande capacité. Si les cotes extérieures de la cartouche influent directement sur les dimensions de l'arme et partant de son poids, la mise à feu de la charge de poudre détermine *la vitesse de recul de l'arme*. En effet, pour un type et une quantité de poudre déterminés, *cette vitesse de recul est inversement proportionnelle à la masse de l'arme*.

Prenons un exemple concret et mettons en parallèle deux munitions classiques pour armes de poing, l'une typiquement européenne, l'autre américaine. Dans le but de déterminer cette vitesse de recul sans pour autant bouleverser toutes les données de la démonstration,

nous supposerons arbitrairement dans les deux cas un poids moyen de l'arme de 1000 gr. et l'emploi d'un revolver, ceci pour éviter de faire intervenir les calculs propres au mouvement rétrograde du verrou et sa masse spécifique.

Avec un poids de 8,1 gr. et une V° de 350 m/s, la balle 9 mm Luger développe une quantité de mouvement (M.V) de $\frac{8,1 \cdot 350}{9,81 \cdot 1000} =$
 $0,289 \text{ kgs}^1$ ce qui nous donne une vitesse de recul de $\frac{0,289}{0,100} =$
 $2,89 \text{ m/s}$.

La même formule appliquée à notre vieille connaissance le .41 Magnum nous donnera: poids de la balle 13,6 gr. V° 457 m/s, soit
 $\frac{13,6 \cdot 457}{9,81 \cdot 1000} = 0,634 \text{ kgs}$, donc $0,634 = 6,34 \text{ m/s}$.

$$\frac{9,81 \cdot 1000}{0,100}$$

Nous constatons grossièrement que la cartouche .41 Magnum provoque une vitesse de recul double de la 9 mm Luger. Et comme c'est cette dernière qui détermine *l'effet pénible ressenti par le tireur* au départ du coup, il convient de maintenir cette vitesse dans des limites tolérables. Cette limite maximum admise par un tireur moyen, au-delà de laquelle le tir devient douloureux est largement atteinte avec l'emploi du .41 Magnum. On nous objectera que cette limite peut artificiellement être reculée en augmentant le poids de l'arme. Ce palliatif est toutefois contre-indiqué. L'expérience a démontré qu'une arme de poing trop lourde (supérieure à 1000 gr.) devient rapidement un handicap pour un tireur non entraîné, avec pour conséquence une *dispersion du feu*.

Nous sommes prêts à conclure. La crainte instinctive éprouvée par le tireur d'user d'une arme brutale susceptible de le blesser sera également préjudiciable à la justesse du tir. Comme dit l'adage: « Qui peut le mieux peut le moins ». Sacrifier à cette tendance des super-calibres, c'est avouer implicitement ne pas être sûr de sa visée et de son contrôle nerveux. C'est également provoquer en certains cas des lésions disproportionnées avec le but à atteindre, voire même au-delà de l'objectif à neutraliser, avec le risque de porter atteinte à ses propres alliés et cela particulièrement lors de combats de rues ou d'interventions dans un immeuble.

R. RAMSEYER

¹ Nous rappelons brièvement la formule propre au calcul de la quantité de mouvement (M.V): produit de la masse multiplié par la vitesse au moment considéré. La masse d'un corps étant égale à son poids divisé par l'accélération de la pesanteur 9,81 et le poids de la balle ayant été mentionné en gr. alors même que la vitesse est en mètres, nous devons faire intervenir un correcteur dans le diviseur (1000) pour nous ramener à l'unité.